



Votre complémentaire maladie En danger

Après une période transitoire de 3 ans, les organisations syndicales et la Direction Générale du Groupe EADS, se sont réunies le 3 mai 2006 à Suresne pour faire une évaluation de l'accord instituant un régime collectif de couverture de frais de santé pour les personnels non cadres non forfaités.

Cet accord qui apporte depuis le 1^{er} juillet 2003, aux salariés concernés, la concrétisation d'une revendication CFDT et notamment, la mise en place d'une couverture "Petit Risque" avec une participation financière de la Direction, est aujourd'hui fortement menacé par la Direction.

La Direction menace de ne plus mettre la main au porte monnaie.



L'avancée sociale incontestable que représente l'application d'une couverture collective pour tous les salariés ne doit pas s'arrêter après seulement trois années d'application. Avec un déficit qualifié de préoccupant, c'est pourtant la menace qui plane sur ce dispositif communément appelé "Petit Risque".

La CFDT ne laissera pas disparaître le fruit de plusieurs décennies de revendications sociales. Disparition qui, à terme, laisserait une nouvelle fois les salariés seuls face aux coûts de plus en plus important d'une complémentaire maladie.

La Direction doit respecter ses engagements.

Dans l'accord "Petit Risque", la CFDT avait obtenu que plusieurs engagements soient clairement établis. Parmi ces engagements, la Direction a du pendant trois ans payé 60% des cotisations des complémentaires santé de tous les salariés, des non cadres comme des cadres.

Cette participation de la Direction pour toutes les catégories de salarié a été une première avancée vers une harmonisation des régimes.

Mais il reste encore du chemin à faire pour que cadres et non cadre bénéficient de la même couverture maladie !

La CFDT persiste à dire que tous les salariés sont égaux devant la maladie, et qu'il est inadmissible que dans un grand Groupe comme EADS des différences demeurent, et particulièrement dans ce domaine. L'accord "Petit Risque" EADS signé entre la Direction et les cinq organisations syndicales comportait aussi des engagements en matière d'harmonisation des régimes. La CFDT saura prendre les moyens pour qu'ils soient respectés.

Le devenir des mutuelles.

Les mutuelles de sites resteront les interlocuteurs des salariés pour tout ce qui concerne les remboursements de frais de santé.

Par ailleurs, et conformément à l'accord, sur les 4 sites où cohabitent deux mutuelles (Toulouse, Saint-Nazaire, Rochefort et La Courneuve) il appartient au plus tard le 30 juin 2006 à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de n'en retenir qu'une, sur le critère du plus grand nombre d'adhérents actifs.

Pour la CFDT le nombre des retraités adhérents dans les mutuelles représente également un critère essentiel. En effet, l'importance de ces populations est souvent proportionnelle à l'antériorité de leur création. Pour ne pas mettre le plus grand nombre de retraités en difficulté le maintien des mutuelles les plus anciennes doit être une priorité face aux mutuelles dont l'implantation est plus récente.

Situation des retraités et des préretraités.

Pendant les négociations de l'accord "Petit Risque", la CFDT avait défendu la solidarité intergénérationnelle et dénoncé à plusieurs reprises la non prise en compte des retraités et préretraités. Nos multiples interventions avaient permis d'obtenir qu'un régime d'accueil spécifique leur soit finalement proposé, et que cette solution technique ne préjuge pas des nouvelles solutions examinées en 2006.

Une nouvelle fois la CFDT est intervenue pour que la situation des retraités ou des préretraités ne soit pas oubliée !

Compte tenu du coût prohibitif du régime d'accueil actuellement proposé aux salariés qui ont terminé leur carrière professionnelle, la CFDT a demandé que les organismes gestionnaires du régime étudient une couverture maladie à un prix plus accessible avec des prestations adaptées à ces populations.

En bref.

Les premières années d'application de l'accord ont permis de révéler des lourdeurs administratives suscitant beaucoup d'incompréhensions légitimes de la part des salariés, comme par exemple :



- ***un salarié déjà couvert par une mutuelle obligatoire de son conjoint mais qui se voit imposer une cotisation "famille".***
- ***un couple travaillant dans une entité EADS et qui se voit imposer deux cotisations familles.***

Pour la CFDT, ces problèmes comme les questions de financement devront faire l'objet d'un examen précis lors des six prochaines réunions de négociation programmées jusqu'au 12 juillet.

